

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 30 juin 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 41

Délibération n° CC-2023-123

**Objet de la délibération : LABEL 100% EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)
- DEMANDE DE LABELLISATION AUPRES DU HAUT-CONSEIL DE L'EDUCATION
ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à BERTIN-PATOUX Lydie, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à BREMOND Didier, DUGAUQUIER Francis donne procuration à BOURLIN Sébastien.

Absents : RULLAN Nicole, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GUIOL André, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Cécile LAYOLO

Monsieur Serge LOUDES expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération CC-2022-089 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 approuvant la convention pour le développement du parcours d'Éducation Artistique et Culturelle en Provence Verte visant à atteindre le 100% Éducation Artistique et Culturelle (EAC) ;

CONSIDÉRANT la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT la charte de 2016, présentée par le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle et partagée par les services de l'État, les collectivités territoriales et des membres de la société civile, pour l'Éducation Artistique et Culturelle portant sur l'importance de l'éducation par l'art, la nécessité d'une approche globale intégrant tous les temps de l'enfant et tous les lieux de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que la co-responsabilité de cette politique qui ne saurait s'épanouir sans le soutien des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'Éducation Artistique et Culturelle est une priorité de la Communauté d'Agglomération et qu'elle vise à faire bénéficier à un large public, (élève, adulte, jeune éloigné ou non de la culture) une action d'EAC de qualité lui permettant :

- de rencontrer des artistes et des œuvres,
- d'avoir une pratique artistique ou culturelle,
- d'acquérir des connaissances ;

CONSIDÉRANT que la convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle signée par la CAPV le 26 janvier 2023 prévoit la candidature de l'EPCI au label 100 % EAC dans l'axe 4 de ses objectifs spécifiques ;

CONSIDÉRANT que le label 100% EAC a pour vocation de distinguer les collectivités engagées dans un projet visant le bénéfice d'une Éducation Artistique et Culturelle de qualité pour 100% des jeunes et des adultes de leur territoire ;

CONSIDÉRANT que ce label apporte, aux actions culturelles de la CAPV, une dynamique nationale, donne de la visibilité à ses engagements et qu'il aide à renforcer la cohérence d'actions déjà engagées ;

CONSIDÉRANT que le label « 100 % EAC » participera pleinement à la valorisation et à la poursuite du développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle structurée et déployée sur l'ensemble du territoire et auprès de tous les publics ;

CONSIDERANT que ce label est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à présenter le dossier de labellisation « 100 % EAC » auprès Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle, dans lequel elle formalisera sa stratégie pour atteindre cet objectif.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*



Fait et délibéré à Brignoles, le 30 juin 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND